

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-GARONNE

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 24 JUILLET 2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	12
Présents	8
Votants	12
Absents	4

**Date de convocation**

18 juillet 2025

**Date d'affichage**

18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Présents** : Mesdames Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT, Colette BRUN

Et Messieurs Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jean-Pierre SOUAL, Davy BRESSOLLES

**Excusés** : Madame Véronique ROQUES a donné procuration à Madame Colette BRUN

Madame Véronique CHOLLET a donné procuration à Madame Céline ESCUDIÉ  
Monsieur Vincent PRADELLES a donné procuration à Monsieur Davy BRESSOLLES

Monsieur Jacques PINEL a donné procuration à Monsieur Roger PEDRERO

**Secrétaire de séance** : Madame Céline ESCUDIÉ

La séance est ouverte à 18h32.

**I. Sujets soumis à délibération**

**DCM 2025-59 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/07/2025**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 02/07/2025 qu'ils ont reçu par mail avec la convocation.

**Quorum** : 8/7

**Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :**

- **d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02/07/2025.**

**DCM 2025-60 : Instauration de la tarification sociale pour la cantine**

M. le maire donne lecture du mail envoyé le 16/07/2025 par Mme Sophie ADROIT, maire de CAMBIAC (ce mail était joint à la convocation).

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la « Dotation de Solidarité Rurale péréquation », pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière de l'Etat de 3 € par repas facturé 1 € ou moins d'1 €, est accordée à ces communes rurales défavorisées.

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim.

L'engagement est réalisé par la signature d'une convention avec l'Etat.

- **CRITERES POUR BENEFICIER DE LA TARIFICATION SOCIALE**

Les communes doivent adopter une tarification sociale comprenant au moins trois tranches tarifaires dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

- **PROCESS**

- Une délibération fixe ces modalités
- Les demandes de remboursement doivent être transmises à l'ASP dès la fin du quadrimestre, et au plus tard 6 mois après

*Exemple : pour le 1er quadrimestre - du 1er janvier au 30 avril, la demande peut être déposée jusqu'au 31 octobre*

- **CONDITIONS POUR BENEFICIER DU BONUS EGALIM**

- Suivi des achats obligatoires
  - Chaque commune doit instaurer un système de suivi des achats pour pouvoir télédéclarer les données. Sans ce suivi, le versement du bonus sera suspendu.
- Télédéclaration obligatoire des données d'achat
  - Dès l'ouverture de la campagne, les cantines doivent réaliser leur bilan des achats et le télédéclarer.

En 2026, l'ASP vérifiera également l'atteinte des objectifs chiffrés : au moins 50 % de produits durables et de qualité (dont bio) et taux d'au moins 20% de produits bio proposés.

Si les engagements prévus dans l'avenant EGAlim ne sont pas respectés, celui-ci sera résilié. Le bonus ne sera pas versé.

Comme demandé par les maires des communes de CAMBIAC et LA SALVETAT, Monsieur le maire propose de revoir la tarification de la restauration scolaire en tenant compte du quotient familial CAF et du bénéfice de l'aide de l'ASP pour les repas dont le coût est inférieur ou égal à 1 €. Il propose donc d'appliquer la grille tarifaire suivante :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF REPAS
1	de 0 € à 500 €	0.80 €
2	de 501 € à 1 000 €	1 €
3	> 1 000 €	4 €

Rappel :

QUOTIENT FAMILIAL CAF = (Revenus mensuels N-2 + prestations familiales) / Nombre de parts

Monsieur le maire propose de conclure la convention jusqu'au 31/12/2027.

Quorum : 8/7

Après avoir délibéré, par 9 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ACCEPTER les conditions pour bénéficier du dispositif
- de FIXER la tarification sociale de la restauration scolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus jusqu'au 31/12/2027
- de DELEGUER pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces utiles concernant cette affaire.

**DCM 2025-61 : Instauration du tarif de location des chapiteaux de l'association Lauragais en fête**

Un exemple de convention entre la commune et une association a été joint à la convocation à la présente séance.

L'association LAURAGAIS EN FETE située à MASCARVILLE loue aux communes adhérentes ses chapiteaux au tarif de 50 € par chapiteau. L'association nous permet de louer ces chapiteaux aux associations de notre commune.

Pour cela, l'assemblée doit en fixer le tarif. Monsieur le maire propose le même montant qu'elle règle à l'association LAURAGAIS EN FETE, soit 50 € par chapiteau.

**Quorum** : 8/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- de FIXER le tarif de location des chapiteaux de l'association Lauragais en fête à 50 € par chapiteau.

**DCM 2025-62 : Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage**

Suite aux intempéries survenues le 19 mai 2025 sur notre commune Impasse La Gabache :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Auriac sur Vendinelle	Impasse La Gabache	Renforcement du talus, nettoyage de la buse, curage et fossé	6 564.00€*
Montant total des travaux			6 564.00€*

*\*Estimation des travaux hors révision*

Il a été délibéré lors du Conseil Communautaire du 24/06/2025 (délibération jointe à la convocation) le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT. Ainsi, la participation financière concernant la commune d'Auriac sur Vendinelle pourra être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Auriac sur Vendinelle	6 564.00€*	6 564.00€	3 282.00€

Monsieur le Maire précise que cette dépense sera imputée sur l'article 615231.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

**Quorum** : 8/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER la participation par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries impasse la Gabache.

### **DCM 2025-63 : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique (27h45min annualisées)**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation interne d'un agent polyvalent, il convient de créer un poste d'adjoint technique qui correspond aux nouvelles missions de cet agent.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi d'Agent technique à temps non complet (27h45min annualisées) pour réaliser la surveillance de cantine/garderie/cour/sieste, nettoyage de bâtiments communaux, la gestion de la lingerie à compter du 01/09/2025.

**Quorum** : 8/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- De CREER un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet (27h45min annualisées) à compter du 01/09/2025.

### **DCM 2024-64 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération du 02/07/2025 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;  
Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (*annualisé)	Poste d'emploi
<b>Titulaires et stagiaires sur emplois permanents</b>				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe DCM 2023-28 (28/06/2023)	B	1	35h	Secrétaire général
Rédacteur DCM 2016-24 (04/05/2016)	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe DCM 2022-15 (11/05/2022)	C	1	35h	Secrétaire
Adjoint administratif DCM 2025-56 (02/07/2025)	C	1	28h	Secrétaire du RPI
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe DCM 2019-55 (10/10/2019)	C	1	35h*	ATSEM coordinateur
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe DCM 2019-11 (21/02/2019)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique DCM 2025-50 (02/07/2025)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique DCM 2019-02 (10/01/2019)	C	1	33h*	Responsable de cantine
Adjoint technique DCM 2019-56 (10/10/2019)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2023-42-2 (27/07/2023)	C	1	28h20min*	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2019-58 (10/10/2019)	C	1	28h*	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2023-52 (16/08/2023)	C	1	8h*	Accompagnateur de bus scolaire
Adjoint technique DCM 2024-49 (10/07/2024)	C	1	27h45min*	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2024-63 (24/07/2025)	C	1	27h45min*	Agent polyvalent
<b>Titulaires en disponibilité</b>				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe DCM 2018-18 (12/04/2018)	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint technique DCM 2020-71 (17/12/2020)	C	1	35h*	Agent polyvalent
<b>Contractuels sur emplois non-permanents</b>				
Adjoint administratif DCM 2025-16 (12/03/2025)	C	1	7h (du 31/03/2025 au 31/12/2025)	Secrétaire

**Quorum** : 8/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présenté ci-dessus.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau.
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

## II. Sujets non soumis à délibération

- Correspondant recensement population : Madame Céline ESCUDIÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h55.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Céline ESCUDIÉ	Adjointe au maire, secrétaire de séance	